

# **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2016**

Le Jeudi 13 Octobre 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Millas dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal à Millas.

Date de la convocation : 07 Octobre 2016

**Absents excusés :** Brigitte BACHES, Jean-François NAVARRO, Eve PELOUS,

**Absent ayant donné procuration :**

Denis BRU à Damienne BEFFARA,  
Renée CREMASCHI à Henri ADROGUER,  
Michel HOET à Hervé CARLE,  
Nathalie MOURET à Ginette MORAL,  
Jacques GARSOU à Christiane SAINTJEVINT,  
Claude PERSON à Bernard DOUFFIAGUES,  
Nathalie VERGNETTES à Anna OTON MADINE,

Mériem BELOUFA a été nommée secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DÉBUT DE LA SÉANCE**

### **DECISIONS DU MAIRE.**

- 01. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**
- 02. SPANC 66. RAPPORT D'ACTIVITES 2015.**
- 03. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. RAPPORT D'ACTIVITES 2015.**
- 04. CONTRAT D'ASSURANCE AVEC LA C.N.P. AVENANT.**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte. Le procès-verbal de la séance du 22 Septembre 2016 a été adopté à 18 voix pour, 6 abstentions, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **DECISIONS DU MAIRE**

Par délibération du 11 Avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

- ✱ Par décision du 23 Août 2016, le Maire a signé le devis avec l'entreprise « Olivier Routier », d'un montant de 7 041 € H.T., pour la réalisation des travaux de revêtement de sols au niveau de certaines classes de l'école maternelle,
- ✱ Par décision du 01 Septembre 2016, le Maire a signé l'offre avec l'entreprise « Decolum », d'un montant de 3 256 € H.T., pour des illuminations de Noël,

- ✘ Par décision du 8 Septembre 2016, la Commune loue à Cynthia GARCIES le logement communal situé au 3, rue Richelieu. Le bail de location débute au 1<sup>er</sup> Octobre 2016 pour montant du loyer fixé à 402.60 €.

## 01. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

*La Maire,*

Transmis à la Préfecture  
des P.O. le 25.10.2016  
par porteur  
Préfecture. Service  
courrier reçu  
le 26.10.2016  
Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire du  
présent acte.  
Affiché le 04.11.2016

*Rappelle que, lors de la séance du 13 Avril 2016, le Conseil Municipal a voté le budget de la Commune,*

*Présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2016,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI la Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE** d'allouer, au titre de l'année 2016, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

<i>Association</i>	<i>Montant en Euros</i>
<i>4L Oval Solidarité</i>	<i>200 €</i>
<i>F.N.A.C.A.</i>	<i>500 €</i>

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## 2. SPANC 66. RAPPORT D'ACTIVITES 2015.

Transmis à la Préfecture  
des P.O. le 25.10.2016  
par porteur  
Préfecture. Service  
courrier reçu  
le 26.10.2016  
Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire du  
présent acte.  
Affiché le 04.11.2016

*La Maire informe que le Président du SPANC 66 a transmis le rapport d'activités de l'établissement public pour l'année 2015,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2015 susdit qui n'appelle aucune observation particulière,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

### **03. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. RAPPORT D'ACTIVITES 2015.**

*La Maire,*

Transmis à la Préfecture  
des P.O. le 25.10.2016  
par porteur  
Préfecture. Service  
courrier reçu  
le 26.10.2016  
Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire du  
présent acte.  
Affiché le 04.11.2016

*Informe que par courrier du 30 Septembre 2016 le Président de la Communauté de Communes du Roussillon Conflent a transmis le rapport d'activités de l'établissement public pour l'année 2015,*

*Rappelle la loi du 12 Juillet 1999 qui demande au Président de l'E.P.C.I. d'adresser annuellement au Maire de chaque commune-membre un rapport retraçant l'activité d'établissement public,*

*Précise que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce rapport d'activités doit être présenté en Conseil Municipal,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2015 susdit qui n'appelle aucune observation particulière,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

### **04. CONTRAT D'ASSURANCE AVEC LA C.N.P. AVENANT.**

*Le Maire,*

Transmis à la Préfecture  
des P.O. le 25.10.2016  
par porteur  
Préfecture. Service  
courrier reçu  
le 26.10.2016  
Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire du  
présent acte.  
Affiché le 04.11.2016

*Rappelle la délibération du 09 Décembre 2015 autorisant la Commune à conclure un marché, pour la période de Janvier 2016 à Décembre 2017, avec la C.N.P. Paris et plus particulièrement le lot 6 "Assurance prestations statutaires", relatif aux agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et à l'I.R.C.A.N.T.E.C. pour un montant de 31 823.00 € T.T.C.,*

*Fait part que la C.N.P. Paris a délégué au Centre de Gestion de la Fonction Publique de Perpignan, le traitement des dossiers afin d'assurer une proximité avec les collectivités territoriales,*

*Propose de signer un avenant au marché d'assurance avec la C.N.P. Paris qui permettra ainsi au Centre de Gestion de percevoir 6 % du montant du marché correspondant au travail qu'il effectue,*

*Précise que cette somme sera reversée directement par la Commune en déduction du montant du marché précédemment conclu,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**CONSIDERANT** *que le traitement des dossiers est assuré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique sis à Perpignan,*

**CONSIDERANT** *que la cotisation est basée sur un taux de 5 % de la masse salariale,*

**CONSIDERANT** *que cette modification ne modifiera en rien l'économie générale du marché puisque les frais de gestion versés directement au Centre de Gestion viendront en déduction de ceux versés à C.N.P.,*

**APPROUVE** *l'avenant aux conditions particulières relatives aux conditions générales "version 2016" des contrats 1406 D « Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. » et 3411H « Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. » à conclure avec la C.N.P. dont un exemplaire de chaque est annexé à la présente délibération,*

**DIT** *que la Commune reversera directement au Centre de Gestion de la Fonction Publique 6 % de la cotisation,*

**HABILITE** *le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*